

NOTICE SUBMERSION

Le terrain est compris dans le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Littoraux prescrit par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 prorogé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2015.

Aussi, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, tout projet de nature à porter atteinte à la sécurité publique pourra être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

Les éléments de connaissance actuels ont permis de définir des critères de constructibilité en application de la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les Plans de Prévention des Risques Littoraux dans l'attente de l'approbation de ces Plans de Prévention des Risques en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

Ces critères sont précisés dans les porter à connaissance du Préfet de Charente-Maritime du 5 juillet 2010, du 6 février 2012, du 2 mars 2015, du 6 juillet 2017 et du 9 novembre 2018 qu'il convient de prendre en considération pour toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les terrains concernés.

Par ailleurs, l'étude de submersion réalisée dans le cadre du PPRL prescrit, rendue publique, définit les aléas à court terme (aléas x-20) et long terme (aléas x-60) qu'il convient également de prendre en compte. Le niveau des aléas (nul, faible, modéré, fort, très fort) détermine des potentialités de construction et d'aménagement différentes précisées dans les porter à connaissance précités.

Les cartes représentant ces aléas peuvent être consultées sur le site sur [le site internet de la Préfecture de Charente-Maritime](#).

Si dans l'information d'Urbanisme, la ligne « aléas x-20 » n'apparaît pas cela signifie qu'à court terme, le terrain est concerné par l'aléa nul.

La commune d'Angoulins a fait l'objet de nouvelles modélisations en 2018 suite à la réalisation des ouvrages de protection sur son territoire. Les nouvelles cartes correspondantes n'ont pas été mises à jour sur le site de la Préfecture. Il convient de vous adresser au service urbanisme de la Mairie ou au service urbanisme réglementaire de la communauté d'agglomération pour plus de précisions.

Des plaquettes d'information éditées par l'agglomération sur le risque de submersion et le Programme d'Action de Prévention des Inondations sont consultables sur le site internet <https://www.agglo-larochelle.fr/papi>.